



COMPAGNIE GENERALE DE GEOPHYSIQUE

Société Anonyme au capital de 34 310 734 €
Siège social : 1, rue Léon Migaux, 91300 Massy
969 202 241 RCS Evry

(ISIN: 0000120164 – NYSE: GGY)

DOCUMENT D'INFORMATION

**CE DOCUMENT N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VISA DE L'AMF CONFORMÉMENT A LA
RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR**

**ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ORDINAIRES AUX SALARIES ET MANDATAIRES
SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES**

Conformément à la législation en vigueur, la société Compagnie Générale de Géophysique (« **CGG** ») précise dans ce document les caractéristiques des instruments financiers offerts à ses mandataires sociaux et salariés, dans le cadre du plan d'attribution gratuite de certaines de ses actions (le « **Plan** »).

1 Cadre de l'opération d'attribution gratuite d'Actions CGG

Nature de l'opération

Attribution gratuite de 53 200 actions ordinaires à des salariés et mandataires sociaux de CGG et de ses filiales conformément à l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Principe de l'opération

CGG a décidé l'attribution gratuite d'actions CGG à certains mandataires sociaux et salariés désignés par le Conseil d'Administration. Les actions CGG ne sont effectivement attribuées qu'au terme d'une période de deux ans à compter de la décision du Conseil d'Administration de les attribuer¹ (ci-après la « **Période d'Acquisition** »), sous réserve que les conditions et critères d'attribution fixés par le Conseil d'Administration soient respectés à ladite date d'attribution. Durant la Période d'Acquisition, les bénéficiaires ne sont pas propriétaires des actions CGG. Les bénéficiaires ne deviennent éventuellement propriétaires des actions CGG qu'à compter de l'attribution définitive de celles-ci à l'issue de la Période d'Acquisition (ci-après l'« **Attribution Définitive** »). La date d'Attribution Définitive marque le point de départ de la période de conservation, période d'une durée de deux ans durant laquelle les bénéficiaires ont l'interdiction formelle de céder les actions CGG qui leur ont été attribuées (ci-après la « **Période de Conservation** »).

¹ Dans l'hypothèse où l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007 n'aurait pu se tenir avant le 11 mai 2008, l'attribution ne deviendra définitive, sous réserve du respect des conditions visées par le Plan, qu'à compter de la date de tenue de ladite assemblée et, le cas échéant de constatation par le conseil d'administration de la réalisation de certaines conditions.

Motifs

Cette opération est destinée à associer les bénéficiaires aux performances de la société et ajouter dans leur mode de rémunération une composante moyen terme sous réserve de la réalisation des conditions de performance.

Autorisation de l'opération

Assemblée générale mixte des actionnaires du 11 mai 2006 dans sa dix-neuvième résolution.

Durée de l'autorisation

Trente-huit mois

Décision d'attribution

Conseil d'Administration du 11 mai 2006.

2 Caractéristiques de l'opération d'attribution gratuite d'actions CGG

Nombre maximum d'actions CGG à attribuer

Les actions CGG attribuées gratuitement aux bénéficiaires seront soit des actions nouvelles à émettre, soit des actions existantes détenues par CGG ou que détiendra CGG à la date d'attribution définitive.

Le nombre total d'actions CGG pouvant être attribué gratuitement aux salariés et mandataires sociaux en vertu de la dix-neuvième résolution ne peut excéder 1% du capital social existant au jour où le conseil d'administration décide de l'attribution, sous réserve des ajustements prévus par le Plan.

Nombre de bénéficiaires : 171

3 Conditions d'Attribution gratuite des actions CGG et droits des bénéficiaires durant la Période d'Acquisition

Durée de la Période d'Acquisition

Les bénéficiaires se verront attribuer gratuitement et définitivement les actions CGG après un délai d'acquisition expirant à la plus tardive des deux dates suivantes (la « **Date d'Attribution Définitive** ») :

- soit le 11 mai 2008 ;
- soit à la date de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2007, et sous réserve que le Conseil d'Administration ait constaté la réalisation des conditions visées ci-dessous.

Conditions générales et critères d'attribution définitive

L'attribution gratuite des actions CGG est soumise à la réalisation de certaines conditions :

- une condition de présence : être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social à la Date d'Attribution Définitive ; et
- des conditions liées au performance financière du groupe CGG. de la société.

4. Droits et obligations attachés aux actions CGG définitivement attribuées durant la Période de Conservation

Nature et catégorie des actions CGG attribuées

Les actions CGG jouiront à compter de l'Attribution Définitive de la totalité des droits attachés aux actions ordinaires composant le capital social de CGG à la date d'établissement du règlement du Plan, à l'exception du cas particulier des dividendes.

4.1 Droits attachés aux actions CGG attribuées

Les actions CGG attribuées gratuitement seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des Assemblées Générales.

Malgré l'incessibilité de ses actions CGG, comme tout actionnaire, le bénéficiaire d'une Attribution Définitive peut exercer pendant la Période de Conservation les droits attachés aux actions attribuées et en particulier :

- le droit préférentiel de souscription ;
- le droit de communication ;
- le droit de participer aux assemblées ;
- le droit de vote ;
- le droit aux dividendes et aux éventuelles réserves distribuées.

Les actions CGG définitivement attribuées après la décision de distribution des dividendes prise par l'assemblée générale statuant sur les comptes clos l'année N n'ouvriront droit aux dividendes qu'à compter de la décision de distribution des dividendes prise par l'assemblée générale statuant sur les comptes clos l'année N+1.

Chaque action nouvelle donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à part égale à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti ou libéré ou non libéré, du montant nominal des actions et du droit des actions de catégories différentes.

4.2 Incessibilité des actions CGG durant la Période de Conservation

Les actions CGG sont incessibles avant l'expiration de la Période de Conservation.

Chaque Bénéficiaire s'engage à les conserver et à ne pas les convertir au porteur pendant une durée de deux ans une fois que les actions lui auront été effectivement attribuées à l'issue de la Période d'Acquisition.

4.3 Forme des actions CGG attribuées

Les nouvelles actions CGG feront obligatoirement l'objet d'une inscription nominative dans un compte ouvert, au nom de leur propriétaire, dans les registres de CGG et comportant la mention expresse de l'indisponibilité, l'inscription étant réalisée conformément aux conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

4.4 Cotation des actions CGG

Les nouvelles actions CGG émises, le cas échéant, pour les besoins du Plan feront l'objet d'une demande groupée d'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

Elles seront négociables sur la même ligne que les Actions CGG existantes à l'issue de la Période de Conservation.

5 Calendrier indicatif de l'opération

11 mai 2006 :	Décision du Conseil d'Administration
11 mai 2008 :	Attribution gratuite et définitive des actions CGG
11 mai 2010 :	Levée de l'incessibilité des actions CGG attribuées

Le présent calendrier est purement indicatif et repose sur l'hypothèse que l'assemblée générale annuelle de CGG amenée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2007 ait pu se tenir avant le 11 mai 2008. A défaut d'avoir pu se tenir à cette date, la date d'Attribution Définitive sera celle de la réunion de l'assemblée générale annuelle. L'incessibilité affectant les actions CGG attribuées sera levée deux ans après la date de l'Attribution Définitive des actions CGG.

6 Autres informations

Cours d'ouverture de l'action CGG en date du 11 mai 2006 : 160 €

Nombre d'actions composant le capital social de CGG au 31 mars 2006: 17 155 367.